



IVRY
S/SEINE

TR/SS

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE MICHELET (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Michelet par la société FGC – 72 route de Longjumeau – 91160 Ballainvilliers, agissant pour le compte de la SOGETREL – 35 boulevard Courcerin – 77185 Lognes (raccordement réseau fibre télécom),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Michelet** à compter du **3 juin 2024 à 8 heures 30** jusqu'au **7 juin 2024 à 17 heures :**

- **Rue barrée :**
 - **Les déviations** se feront par :
 1. les rues Michelet et Georgette Rostaing et l'avenue Henri Barbusse,
 2. les rues Gaston Monmousseau et Gagnée et le boulevard de Stalingrad,
 - **Mise en impasse pour les riverains uniquement** au niveau du carrefour formé avec la rue Gaston Monmousseau, avec **limitation de vitesse à 30km/h**,
- **Neutralisation de la piste cyclable au droit du n°32 vers l'avenue de Verdun** : les cyclistes seront invités à mettre pied à terre,
- **Création d'un passage piéton provisoire au droit du n°25**,
- **Neutralisation du trottoir au droit du n°25** : les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes et celle créée provisoirement.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société FGC – 72 route de Longjumeau – 91160 Ballainvilliers.

FAIT EN MAIRIE, LE 16 MAI 2024

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 17 MAI 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

Pour le Maire,
Directeur des Espaces Publics



François Presset